

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 7 - 2024 - 695

BEFFY'S FEST

**ASSOCIATION T'ES UN VRAI
BETHUNOIS SI**

**DU VENDREDI 21 JUIN AU
DIMANCHE 23 JUIN 2024**

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant l'organisation du BEFFY'S FEST par _____ ; représentant l'association « T'ES UN VRAI BETHUNOIS SI », du vendredi 21 juin 2024 au dimanche 23 juin 2024, dans le Stade Hermant Deprez et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée à _____, Président de l'association « T'ES UN VRAI BETHUNOIS SI », lors du BEFFY'S FEST :

- Le vendredi 21 juin de 14h au samedi 22 juin à 2 h du matin
- Le samedi 22 juin 2024 de 17h au dimanche 23 juin à 2 h du matin.

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune le 30 mai 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER

